

**Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.**

### → Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux entreprises et aux associations.

### → Le contenu de l'aide

- Une subvention forfaitaire pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, conclu avec une personne handicapée répondant à l'un des critères suivants :
  - à la recherche d'un emploi depuis au moins un an,
  - ou âgée de 45 ans et plus,
  - ou bénéficiaire d'un minima social (RSA, AAH, ASS...),
  - ou lorsque la situation de la personne correspond à certains cas particuliers.
- L'aide est fixée à 6 000 € pour un contrat de travail à temps plein. Pour un travail à temps partiel, elle est modulée au regard de la durée conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise :
  - durée supérieure à 80 % du temps plein : 6 000 €,
  - durée de 50 à 80 % inclus : 4 500 €,
  - durée inférieure à 50 % : 3 000 €.
- Pour une embauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la PIE peut être majorée de 50 % dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - pour les employeurs de 20 salariés et plus, recrutant leur 1<sup>er</sup> travailleur handicapé (attestant ne pas avoir occupé une personne handicapée en CDD/CDI ou contrat d'intérim ou contrat d'apprentissage ou professionnalisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours),
  - pour les employeurs recrutant un travailleur handicapé Senior âgé de 45 ans et plus.

### Les contrats de travail concernés :

- Tous les contrats en milieu ordinaire de travail de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé (voir fiche n° 1).

## Contrats de travail exclus :

- Les contrats de travail conclus par des associations, prenant effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économique, pour les postes d'insertion subventionnés par l'État,
- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide au poste,
- Les contrats de travail temporaire,
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Les contrats de VRP multicartes,
- Les contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur,
- Les contrats aidés par l'Etat, une collectivité territoriale ou l'Unédic.
- Lorsque l'embauche est la conséquence directe du licenciement d'un salarié en CDI ou fait suite à un licenciement pour motif économique au cours des 6 mois précédant l'embauche.

## Durée du travail :

La durée du contrat de travail devra être égale au moins :

- à 16 heures par semaine,
- ou à 720 heures par an si la durée de travail est annualisée.

## → Où déposer votre demande ?

- La demande de la PIE et le cas échéant de la majoration Senior ou de la majoration 1<sup>er</sup> travailleur handicapé, s'effectue via le dossier de demande de prime, accompagné du formulaire dédié, qui doivent être validés par un conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi,
- Ils seront envoyés à l'adresse mentionnée sur le dossier de prime dans **les 6 mois suivant la date d'embauche**.

## → Comment constituer votre dossier ?

### Le dossier comportera les documents suivants :

- la copie du contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois),
- la copie du premier bulletin de salaire,
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n° 1*),
- la copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur).
- le formulaire PIE complété et signé par le Conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale et par l'employeur,
- un relevé d'identité bancaire de l'employeur.